



Projet d'Appui à l'Implication Inclusive du Secteur Privé au
Processus National de Révision des Grilles de Légalité.

RAPPORT DE CAPITALISATION



Décembre 2020

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES.....	3
I. INTRODUCTION.....	4
II. PRESENTATION DU PROJET.....	5
III. REALISATIONS ET PRODUITS DU PROJET	5
IV. ORGANISATION DU SECTEUR PRIVE ET METHODOLOGIE DE REVISION ADOPTEE.....	6
V. BILAN DU DIAGNOSTIC DES GRILLES DE LEGALITE REVISE PAR LE SECTEUR PRIVE.....	7
VI. FACTEURS DE SUCCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	9
VII. LECONS APPRISES	10
VIII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	11
IX. TEMOIGNAGES DE CERTAINS ACTEURS DU SECTEUR PRIVE	12

Figure 1: Structuration du secteur privé de la filière forêt bois au Cameroun.....7

Figure 2: Principales phases de la mise en œuvre du processus consultatif de révision des Grilles de légalité FLEGT.....7

Tableau 1: Bilan du diagnostic quantitatif sur les GL1, 2 et 3.....8

Tableau 2: Bilan du diagnostic quantitatif sur les GL4,5 et 6.....8

Tableau 3: Bilan du diagnostic quantitatif sur les GL7 et 8.....9

LISTE DES ACRONYMES

AEB	:	Autorisation d'Enlèvement de Bois
APV	:	Accord de Partenariat Volontaire
ARB	:	Autorisation de Récupération de Bois
CE	:	Convention d'Exploitation
FAO	:	Food and Agriculture Organisation (acronyme anglais d'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation)
FLEGT	:	Forest Law Enforcement Governance and Trade (acronyme anglais d'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux)
GFBC	:	Groupement de la Filière Bois du Cameroun
IFFB	:	Interprofession de la Filière Forêt Bois
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	:	Petite et Moyenne Industrie
PS	:	Permis Spéciaux
TVA	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	:	Union Européenne
UTB	:	Unité de Transformation de Bois
VC	:	Vente de Coupe

I. INTRODUCTION

La mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'Application des Règlements Forestiers, de la Gouvernance et des échanges commerciaux (FLEGT) au Cameroun est un élément important pour renforcer la gouvernance dans le secteur forestier et rendre compétitif le bois Camerounais sur le marché international.

Une évaluation du processus d'attribution des titres forestiers en 2013 par le consortium EGIS/Oréade Brèche (contrat d'audit indépendant) préliminaire, a conclu qu'aucun titre forestier n'est en totale conformité avec les exigences des grilles de légalité de l'APV-FLEGT. Dans la même mouvance, le Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'APV-FLEG au Cameroun a reconnu depuis septembre 2016, une nécessité de révision et d'actualisation des grilles de légalité contenu dans l'accord. La résolution n°2 de ce conseil stipule que l'actualisation des grilles de légalité devra se faire de manière participative, dans des meilleurs délais et en conformité avec la réglementation forestière au Cameroun et les ambitions de l'accord.

Dans ce principe de participation, le secteur privé forestier notamment les industriels exportateurs, les Petites et Moyennes Entreprises / Industries (PME/PMI) et opérateurs artisanaux de la filière bois réunis au sein de l'Interprofession de la Filière Forêt-Bois (IFFB) en tant que acteurs clés de la gestion forestière au Cameroun, a organisé sa participation dans le processus de révision des grilles de légalité FLEGT à travers la mise en œuvre du projet dénommé : « Appui à l'implication inclusif du secteur privé dans le processus national de révision des grilles de légalité » porté par le GFBC. L'objectif étant de s'assurer que toutes les catégories d'acteurs ainsi que leurs intérêts soient prises en compte dans les grilles de légalité révisées.

Au terme de la mise en œuvre de ce projet, les objectifs et résultats escomptés ont été significativement atteints, dans la mesure où toutes les catégories d'acteur du secteur privé ont été consultés dans le cadre du projet porté par le GFBC. Le document de proposition des grilles de légalité FLEGT révisées a été validé par l'ensemble des différentes catégories d'acteur du secteur privé. Au moins 80% des propositions du secteur privé a été prise en compte dans les ateliers de mise en commun des grilles de légalité révisées par les trois groupes d'acteur : administration, secteur privé et société civile.

Ce rapport de capitalisation permet ainsi de ressortir les effets directs de ce projet, les difficultés rencontrées et les leçons apprises dans le cadre de sa mise en œuvre.

II. PRESENTATION DU PROJET

Projet	Appui à l'Implication Inclusive du Secteur Privé dans Processus National de Révision des Grilles de Légalité.
Organisme de mise en œuvre	Groupement de la Filière Bois du Cameroun (GFBC)
Période d'exécution	Avril 2019 – Décembre 2020
Budget Total	55 957 200 FCFA
Financement	Programme FAO – UE FLEGT
Zones d'intervention	Nationale
Partenaires du projet	Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), les Organisations de la société civil (SAILD GDA), Les ONG (GIZ-ProFE), L'Interprofession de la Filière Forêt-Bois du Cameroun (IFFB).
Objectif Global	Contribuer à l'opérationnalisation de l'APV/FLEGT au Cameroun.
Objectif spécifique	Renforcer la participation du secteur privé dans le processus de révision des grilles de légalité.
Résultats attendus	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un diagnostic sur les grilles de légalités du groupe d'acteur du secteur privé est disponible ; 2. Les propositions des grilles de légalités révisées sont validées par le secteur privé ; 3. La participation du secteur privé à l'harmonisation des propositions des trois groupes d'acteurs est effective et efficace ; 4. La visibilité du projet est assurée.
Activités à Réaliser	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place une équipe devant assurer la mise en œuvre du projet 2. Réaliser une étude bilan des dispositions des textes juridiques applicable au secteur forestier favorable à l'exploitation forestière responsable et durable ; 3. Organiser un atelier de consultation des responsables aménagement des sociétés forestières industrielles ; 4. Organiser un atelier de consultation des représentants des PME forestières et opérateurs artisanaux au sein de l'Interprofession ; 5. Organiser trois ateliers régionaux de restitution de l'étude bilan et de validation des propositions annexes de révision des grilles de légalité FLEGT ; 6. Finaliser et produire le document de propositions du secteur privé d'amélioration des grilles de légalité ; 7. Participer à la réunion de cadrage méthodologique ; 8. Participer aux réunions du comité technique du groupe de travail élargi et du groupe de travail conjoint ; 9. Produire et vulgariser le document de capitalisation des expériences du projet.

III. REALISATIONS ET PRODUITS DU PROJET

RESULTATS	REALISATIONS
AU NIVEAU DU RESULTAT 1	<ul style="list-style-type: none"> • Les résultats de l'étude bilan, 148 textes (instruments juridiques internationaux et régionaux, lois, ordonnances, décrets, arrêtés, décisions, circulaires et notes de services) régissant l'activité forestière au Cameroun ont été recensés et analysés. • 15 responsables aménagement représentant les sociétés forestières ont pris part à l'atelier de consultation des entreprises forestières industrielles. • 01 document de proposition des grilles de légalité FLEGT révisées des responsables aménagement des sociétés industrielles a été élaboré. • 27 PME-PMI forestières et opérateurs artisanaux réuni au sein de l'IFFB ont pris part à

	<p>l'atelier de consultation des PME/PMI et opérateurs artisanaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 01 document de proposition des grilles de légalité FLEGT révisées a été élaboré par les PME et opérateurs artisanaux de la filière bois.
AU NIVEAU DU RESULTAT 2	<ul style="list-style-type: none"> • Les grilles de légalité FLEGT révisées par le secteur privé ont été testées dans deux titres (UFA et forêt Communale), une source d'approvisionnement (Forêt Communautaire) et deux Unités de Transformation de bois situées à l'Est et au Sud. • 01 document de proposition du secteur privé pour l'amélioration des grilles de légalité FLEGT a été produit. • 03 ateliers régionaux pour la validation des propositions des grilles de légalité FLEGT révisées par le secteur privé ont été organisés respectivement dans les villes de Douala, Ebolowa et Bertoua.
AU NIVEAU DU RESULTAT 3	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe du projet accompagnée du consultant a participé aux réunions de cadrage méthodologique. • L'équipe du projet a participé aux ateliers de mise en commun organisés par le ministère des forêts et de la faune (MINFOF). • Environ 80% des propositions du secteur privé ont été prises en compte lors de l'atelier de mise en commun des propositions de révisions des grilles de légalité FLEGT des trois groupes d'acteur.
AU NIVEAU DU RESULTAT 4	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport de capitalisation des acquis du projet a été produit et vulgarisé.

IV. ORGANISATION DU SECTEUR PRIVE ET METHODOLOGIE DE REVISION ADOPTEE

Le secteur privé a opté pour une approche consultative auprès des différentes catégories d'acteurs qui sont en son sein et en fonction de la typologie des grilles de légalité qui était adaptée à leurs activités. Ainsi, sur la base du canevas élaboré et adopté au cours de l'atelier de cadrage méthodologique, les Responsables Aménagement et certification des entreprises forestières industrielles réunies au sein du Groupement de la Filière Bois du Cameroun et ceux des entreprises ne faisant pas partis dudit Groupement ont été consultés au cours d'un atelier d'examen et d'analyse des grilles de légalité. Il en a été de même que les PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière bois du Cameroun réunis au sein de l'Interprofession de la Filière Forêt Bois au Cameroun.

A l'issue de cette phase de consultation, les documents de proposition des grilles de légalité FLEGT révisés par les industriels ainsi que les PME/PMI ont fait l'objet d'une mise en commun pour ressortir le document de proposition des grilles de légalité FLEGT révisés par le secteur privé et devant faire l'objet d'une validation au cours de 03 ateliers régionaux avant la soumission desdites propositions aux différents ateliers de mise en commun avec les autres groupes d'acteurs (Administrations – Société Civile).

Les figures ci-après illustrent d'une part la structuration de la filière forêt bois du secteur privé ainsi qu'un schéma simplifié du processus opérationnel mis en œuvre dans le cadre de cette révision de grilles de légalité par le secteur privé.

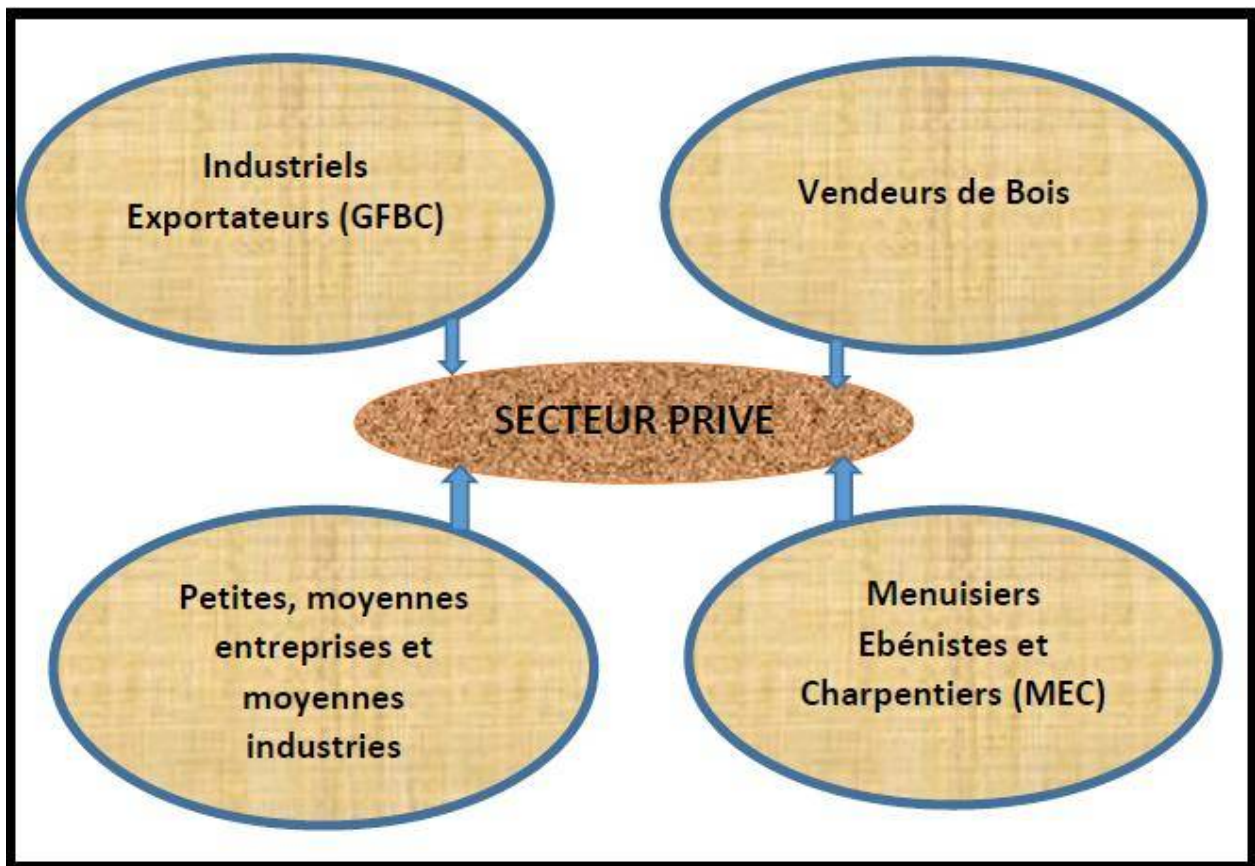


Figure 1: Structuration du secteur privé de la filière forêt bois au Cameroun

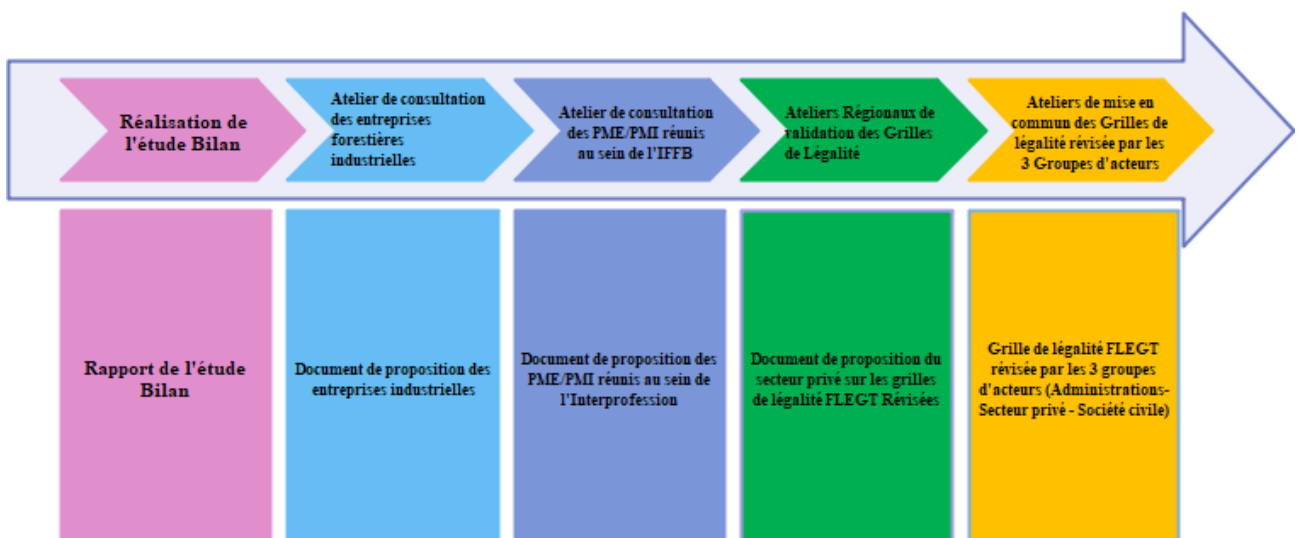


Figure 2: Principales phases de la mise en œuvre du processus consultatif de révision des Grilles de légalité FLEGT

V. BILAN DU DIAGNOSTIC DES GRILLES DE LEGALITE REVISE PAR LE SECTEUR PRIVE

Durant toute la phase d'examen et d'analyse des grilles de légalité, les acteurs du secteur privé ont privilégié l'exigence des vérificateurs bout de chaîne afin d'alléger d'avantage les grilles initiales qui privilégiaient des vérificateurs de processus et ceux de bout de chaîne.

Le bilan chiffré des diagnostics réalisés par le secteur privé au cours de ses ateliers consultatifs fait ressortir que le pourcentage des vérificateurs supprimés des grilles initiales représente en moyenne 39% de l'ensemble des vérificateurs initiaux. Ainsi, les tableaux ci-après font le bilan quantitatif du diagnostic des 08 (huit) grilles de légalité réalisé par les acteurs du secteur privé au sortie des ateliers consultatifs.

Tableau 1: Bilan du diagnostic quantitatif sur les GL1, 2 et 3

Grilles	CIV	Nb initial	Diagnostic				Nb final	% final
			Suppression	Adoption	Reformulation	Ajout		
Convention d'Exploitation (GL1)	Critères	5	0	0	5	0	5	100%
	Indicateurs	17	2	5	10	1	16	94%
	Vérificateurs	75	37	18	20	5	43	57%
Forêt Communale (GL2)	Critères	5	0	1	4	0	5	100%
	Indicateurs	14	0	8	6	0	14	100%
	Vérificateurs	46	19	10	17	5	32	70%
Autorisation de Récupération de Bois (GL3)	Critères	5	0	5	0	0	5	100%
	Indicateurs	12	0	6	6	3	15	125%
	Vérificateurs	50	18	14	18	2	34	68%

Ainsi, il ressort du tableau 1 ci-dessus que les vérificateurs supprimés lors du diagnostic sont estimés respectivement à 42% pour la grille conventions d'exploitation, 30% pour la grille Forêts Communales et 32% pour la grille Autorisations de Récupération des Bois (AEB).

Par la suite, le bilan chiffré de ce diagnostic montre que les pourcentages des vérificateurs supprimés des grilles initiales est estimé à 42 % pour la grille Autorisation d'Enlèvement des Bois (AEB) ;39 % pour la grille Forêt Communautaire (Fcre) et 38 % pour la grille Vente de Coupe (VC). Ce bilan pour ses différentes sources d'approvisionnement en bois est détaillé dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2: Bilan du diagnostic quantitatif sur les GL4, 5 et 6

Grilles	CIV	Nb initial	Diagnostic				Nb final	% final
			Suppression	Adoption	Reformulation	Ajout		
Autorisation d'Enlèvement de Bois (GL4)	Critères	4	0	4	0	0	4	100%
	Indicateurs	8	0	4	4	0	8	100%
	Vérificateurs	33	15	6	12	1	19	58%
Vente de Coupe (GL5)	Critères	5	0	5	0	0	5	100%
	Indicateurs	15	0	5	10	1	16	107%
	Vérificateurs	55	23	12	20	2	34	62%
Forêt Communautaire (GL6)	Critères	5	0	5	0	0	5	100%
	Indicateurs	12	1	4	7	1	12	100%
	Vérificateurs	38	16	11	11	1	23	61%

Le pourcentage des vérificateurs retirés des grilles de légalité initiales lors des diagnostics est estimé à **44% pour la grille UTB** et **43% pour les permis spéciaux**. Le tableau 3 ci-dessous reprend de façon détaillé ce bilan pour ces catégories de grilles de légalité.

Tableau 3: Bilan du diagnostic quantitatif sur les GL7 et 8

Grilles	CIV	Nb initial	Diagnostic				Nb final	% final
			Suppression	Adoption	Reformulation	Ajout		
Permis Spéciaux (GL7)	Critères	5	0	5	0	0	5	100%
	Indicateurs	13	1	6	6	1	13	100%
	Vérificateurs	44	19	10	15	0	25	57%
Unité de Transformation de Bois (GL8)	Critères	4	0	4	0	0	4	100%
	Indicateurs	9	0	5	4	1	10	111%
	Vérificateurs	36	16	7	13	0	20	56%
TOTAL	Critères	38	0	29	9	0	38	100%
	Indicateurs	100	4	43	53	8	104	104%
	Vérificateurs	377	163	88	126	16	230	61%

VI. FACTEURS DE SUCCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Lors du processus de mise en œuvre du projet, plusieurs facteurs clés ont permis à l'équipe du projet d'atteindre les résultats escomptés. Ainsi, cette partie du rapport permet de mettre en exergue ces facteurs de succès du projet.

- Les résultats de l'étude Bilan réalisés ainsi que les axes majeurs proposés à prendre en compte préalablement au processus de révision des grilles de légalité a été très fondamental dans le cadre de ce projet.
- La phase de cadrage méthodologique qui a connu la participation des trois groupes d'acteur a été très fondamentale dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet car au cours de cette phase, la méthodologie de révision des grilles adoptée par toutes les parties prenantes a facilité les travaux techniques de révision et a permis à ce que les acteurs puissent présenter leurs résultats à l'atelier de mise en commun sous un format identique.
- L'approche participative et inclusive adoptée qui a permis de recueillir les avis de toutes les catégories d'acteurs du secteur privé dans le cadre de ce processus ;
- L'implication effective des opérateurs artisanaux de la filière bois réunis au sein de l'interprofession dans le processus national de révision des grilles de légalité et la prise en compte de leurs contributions et de leurs recommandations relatives à l'élaboration des grilles de légalité adaptées pour les unités de deuxième, troisième et quatrième catégorie.
- La participation et l'implication de plusieurs entreprises forestières industrielles non membres du GFBC dans les phases consultatives de révision des grilles de légalité et la prise en compte de leurs avis et observations a contribué à ouvrir le processus aux divers acteurs du secteur privé.

VII. LECONS APPRISES

La mise en œuvre du projet d'appui à l'implication inclusive du secteur privé dans le processus national de révision des grilles de légalité a permis de tirer plusieurs enseignements dont les plus pertinents se déclinent ainsi qu'il suit :

- Le contenu de certains documents vérificateurs délivrés par l'administration forestière n'est pas conforme à l'esprit de la Loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts et de la Faune ainsi que son décret d'application. A titre illustratif, le certificat de recollement actuellement délivré met beaucoup plus un accent sur les reliquats du volume à exploiter au lieu de prendre également en considération le respect de certaines obligations cf. Article 73 (1) et (2) du décret 95/0531 du 23 Août 1995.
- Certains documents vérificateurs délivrés par le Ministère des Forêts et de la Faune n'ont pas d'ancrage juridique. Il s'agit principalement de l'Attestation de Respect des Normes d'Exploitation Forestière qui est délivré par le Ministère des Forêts sur la base d'un contrôle pour savoir si l'exploitation d'une Assiette Annuelle de Coupe au cours d'une année s'est faite de façon conforme aux normes d'exploitation en vigueur au Cameroun. De même, il existe également l'Attestation de réalisation des œuvres sociales qui est délivrée par les services déconcentrés du MINFOF pour attester que le concessionnaire a réalisé les œuvres sociales conformément aux réunions d'information d'ouverture de l'Assiette.
- La grille relative aux Unités de Transformation des Bois (UTB) n'est pas adaptée pour les Unités de transformation de deuxième, troisième et quatrième catégorie.
- Il n'existe pas des grilles de légalité pour les bois provenant du titre Permis d'Exploitation de Bois d'œuvre et des sources d'approvisionnement Autorisation Personnelle de Coupe et Forêt des particuliers.
- L'activité de négoce du bois qui est en pleine expansion au Cameroun n'est pas encadrée sur le plan légal par un texte particulier et n'a pas été prise en compte dans le cadre de l'élaboration des grilles de légalité FLEGT.
- Les maires des communes forestières ainsi que les gestionnaires des forêts communautaires n'ont pas encore défini les modalités d'attribution de leurs forêts (communautaires et communales) en vente de coupe ou en permis d'exploitation ou par Autorisation Personnelle de Coupe conformément aux prescriptions du Décret 95/531 du 23 Août 1995 en son Article 79 (1) (2) et (3).
- Certaines concessions forestières ayant largement dépassées la période de convention provisoire de 03 ans non renouvelables ont soumis les dossiers de convention définitive auprès du Ministère des Forêts et de la Faune mais ne l'ont jamais obtenu. Ces concessions forestières auront du mal à satisfaire certains vérificateurs de la grille de légalité FLEGT pas de leur gré mais du fait des lenteurs administratives dans le traitement des dossiers relatifs aux conventions définitives.
- Le transport des grumes par route et par train n'est pas encore règlementé au Cameroun conformément à l'article 127 (3) du Décret 95/531 du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts et de la faune au Cameroun.

VIII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La révision des grilles de légalité s'est inscrite comme une nécessité du fait que les grilles à l'état actuelle ne contribuaient pas à l'opérationnalisation effective de l'APV-FLEGT au Cameroun. Le processus de révision a été implémenté par tous les acteurs susceptibles d'être impliqués dans la gestion de la ressource forestière au Cameroun notamment les Administrations, le secteur privé et la société civile. Ainsi, la mise à contribution de plusieurs facteurs clés ont été déterminants pour le secteur privé et ont permis au secteur privé d'atteindre les résultats escomptés tels que présentés dans ce rapport de capitalisation.

Sur la base des résultats de l'étude bilan et des axes majeurs proposés par les consultants à prendre en compte lors du processus de révision des grilles de légalité, des diagnostics qualitatives et quantitatives ont été menés par le secteur privé sur les grilles de légalité existantes afin de d'obtenir des grilles avec des vérificateurs simplifiés et allégés.

Des leçons tirées au cours de la mise en œuvre de ce processus par le secteur privé ont fait déboucher sur plusieurs recommandations qui ont été formulées à diverses parties prenantes pour l'opérationnalisation effective et efficace des grilles de légalité FLEGT.

Les partenaires techniques et financiers doivent:

- Continuer à appuyer techniquement et financièrement le Ministère des Forêts et de la Faune en vue de l'élaboration des nouvelles grilles de légalité relatives au Permis d'Exploitation de Bois d'œuvre (PEBO) aux Autorisations Personnelles de Coupe (APC), aux Forêts de Particuliers (FP) et aux Unités de Transformation de Deuxième, troisième et quatrième catégorie.

Le Ministère des Forêts et de la Faune doit:

- Accélérer l'élaboration de certains textes réglementaires pour que certains vérificateurs (Attestation de Respect des Normes d'Exploitation Forestière, Certificat d'Enregistrement en Qualité de Transformateur des Bois, Attestation de réalisation des œuvres sociales) délivrés au niveau du Ministère des Forêts puissent avoir une essence légale.
- Mieux réglementer le dispositif de transport des produits forestiers par route et par train par un arrêté conjoint MINFOF – MINTRANS conformément à l'article 127 (2) du Décret 95/531 pour s'assurer qu'il y a moins de tracasseries sur le terrain.
- Elaborer de façon participative une grille de légalité adaptée pour les opérateurs de la deuxième, troisième et quatrième catégorie de transformation.
- Elaborer de façon participative des grilles de légalité complémentaires pour les Permis d'Exploitation de bois d'œuvre (PEBO), des Autorisations Personnelles de Coupe (APC) et des Forêts de Particulier (FP).

IX. TEMOIGNAGES DE CERTAINS ACTEURS DU SECTEUR PRIVE

Au terme de la mise en œuvre du processus de révision des grilles de légalité, certains représentants du secteur privé ont tenu à présenter leurs impressions.



Grâce à ce projet, les PME/PMI ont pu être associés et leurs contributions ont été prises en compte au point où elles se sont rendues compte que la lutte contre l'exploitation forestière illégale doit se faire avec l'ensemble des acteurs. Par ailleurs, le marché intérieur du bois est une niche d'opportunité pour les opérateurs artisanaux de la filière bois.

Pamphile NTANGA
Secrétaire Général de la FECAPROBOIS



Au regard des différentes étapes jusqu'à présent le processus est cohérent et nous nous reconnaissons dans les grilles de légalité FLEGT adoptées.

René GWETH
Responsable Aménagement SEFAC



Le Centre Technique de la Forêt Communale a été impliqué depuis le début du processus et le CTFC servira de relais auprès des mairies. Par ailleurs, le CTFC est satisfait de la conduite du processus de révision des grilles de légalité.

MBIENDA David
Assistant CTFC



La Société Industrielle de Mbang (SIM) est satisfaite de l'aboutissement de ce processus car elle y a contribué et participé effectivement. Par ailleurs, la SIM est engagée dans le processus de certification forestière et les grilles de légalité révisées vont servir comme outil d'évaluation interne.

MBOUGO Vicky
Responsable Aménagement SIM



Le GFBC a tenu sa promesse d'impliquer toutes les catégories d'acteurs du secteur privé dans le processus de révision des grilles de légalité FLEGT. Nous leur remercions également pour la qualité des participants aux différents ateliers organisés à cet effet.

MEBENGA Bienvenue Roger DNANA
Premier Vice-Président de l'Interprofession